Soixante-cinquième année - N° 3336 — 11 chaoual 1396 (6 octobre 1976).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois	ÉTRANGER
Édition complète	**60 DH**	**35 DH**	**Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.**
Édition partielle	**30 DH**	**20 DH**	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
RABAT-CHELLAH
Tél. 250-24 - 250-25 - 270-30 et 271-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté n° 399-66
du 21 safar 1386 (14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Accord domanial entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3321, du 24 joumada II 1596 (23 juin 1976) 1074

TEXTES PARTICULIERS

Province de Ksar-es-Souk. — Expropriations de parcelles de terrain.

Décret n° 2-75-488 du 24 safar 1396 (25 février 1976) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil : canal SG 20 du P.K. 4+132,35 au P.K. 5+987,40 et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Ksar-es-Souk) 1074

Décret n° 2-75-489 du 24 safar 1396 (25 février 1976) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil :
Canaux SG 23 du P.K. 1+392,70 au P.K. 2+375,50 ;
SG 27 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+035,50,
et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Ksar-es-Souk) 1077

Décret n° 2-75-490 du 24 safar 1396 (25 février 1976) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil :
Canaux SG 28 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+551,20 ;
SG 30 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+391,10 ;
SG 31 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+276,00,
et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Ksar-es-Souk 1078

Décret n° 2-75-491 du 24 safar 1396 (25 février 1976) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil : canal principal RG I du P.K. 10+737,63 au P.K. 12+755,74 et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires province de Ksar-es-Souk 1079

Province de Marrakech. — Attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat.

Arrêté interministériel n° 875-76 du 15 rebia II 1396 (15 avril 1976) en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (province de Marrakech) .. 1081

Arrêté interministériel n° 877-76 du 15 rebia II 1396 (15 avril 1976) en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (province de Marrakech) .. 1081

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Province d'El-Kelâa-des-Srarhna. — Attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat.

Arrêté interministériel n° 876-76 du 15 rebia II 1396 (15 avril 1976) en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) 1082

Arrêté interministériel n° 878-76 du 15 rebia II 1396 (15 avril 1976) en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) 1082

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1105-76 du 8 ramadan 1396 (3 septembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Tissa, province de Fès, au profit de M. Jilali Bel Ghali 1082

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1106-76 du 8 ramadan 1396 (3 septembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, au profit de M. Ben Khadda Mohamed 1082

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1103-76 du 11 ramadan 1396 (6 septembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, au profit de M. Rabii Salah 1082

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1104-76 du 11 ramadan 1396 (6 septembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de M. Berroug Hassan 1082

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1116-76 du 12 ramadan 1396 (7 septembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sefrou, province de Fès, au profit de MM. Abdellatif ben Ahmed Lahlou et Bachir ben Larbi Boutaleb 1082

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1117-76 du 15 ramadan 1396 (10 septembre 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, au profit de M. Driss ben Bouchta ben Allal El Houf 1083

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Résultats de concours et d'examens 1083

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1083

TEXTES GÉNÉRAUX

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3321, du 24 joumada II 1396 (23 juin 1976)

Décret n° 2-76-38 du 20 joumada II 1396 (19 juin 1976) portant approbation et publication du protocole d'accord domanial et de ses annexes signés à Rabat le 24 chaoual 1395 (30 octobre 1975) entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc.

Page 747, article 4, lignes 2 et 3 :

Au lieu de :

« ..... les titres fonciers n° 45210 C. (Bellevue) et n° 45238 C. (Résidence) ..... » ;

Lire :

« ..... les titres fonciers n° 45219 C. (Bellevue) et n° 45238 C. (Résidence) ..... »

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-75-488 du 24 safar 1396 (25 février 1976) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil : canal SG 20 du P.K. 4+132,35 au P.K. 5+987,50 et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Ksar-es-Souk).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret royal n° 833-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 9 kaada 1393 (5 décembre 1973) au 12 moharrem 1394 (5 février 1974) dans les bureaux du cercle de Ksar-es-Souk ;

Sur proposition du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal SG 20 du P.K. 4+132,35 au P.K. 5+987,40, comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt (province de Ksar-es-Souk).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE	PALMIERS		OLIVIERS			AMANDES et divers
		Noms et prénoms	Adresses		A	J et P	A	J	P	
		Mmes, Mlles et MM. :		A. CA.						
2019	Non titrée.	Mohamed ben Lafkih.	Asrir, Ksar-es-Souk.	31						
2020	id.	Bariki Chibani.	id.	26						
2021	id.	Fatima El Khal.	id.	29			1			
2022	id.	Terrain appartenant à la mosquée d'Asrir.	id.	95						
2023	id.	Fatima bent Larbi Laytima.	id.	49						
2024	id.	Beriki ben Ali.	id.	64	1		1			
2025	id.	Terrain appartenant à la mosqué d'Asrir.	id.	1 04						
2026	id.	Ahmed Regragui.	id.	77					1	
2027	id.	Hamdaoui ben El Moubarik.	id.	71						
2028	id.	Ahmed Regragui.	id.	37				1		
2029	id.	Ba Ali ben El Hadj.	id.	25						
2030	id.	Terrain appartenant à la mosquée d'Asrir.	id.	1 26						
2031	id.	Ahmed ben El Hadj Ali.	id.	95				1		1
2032	id.	Yetto El Guersia.	id.	83						
2033	id.	Za bent Ahmed.	id.	76						
2034	id.	Elamraoui Hamdani.	id.	1 07						
2035	id.	Yetto El Guersia.	id.	1 39						
2036	id.	Mohamed Bou M'Zabra.	Tissegdelt.	95				3		2
2037	id.	El Mahdi ben Ahmed Fadil.	id.	1 71			1	3	2	8
2038	id.	Bahnini ben El Moubarik.	id.	1 68	2		3			1
2039	id.	Hajji ben Ahmed.	id.	48						2
2040	id.	Mohamed Bou M'Zabra.	id.	66						
2042	id.	Tayeb Chiki.	id.	1 15		2	1	1		1
2043	id.	Moulay El Mokhtar ben Lakbir.	id.	61			1			
2044	id.	Hajji ben Ahmed.	id.	52						
2045	id.	Moulay Tahar ben Ahmed.	id.	77						1
2047	id.	Hajji ben Ahmed.	id.	45						
2048	id.	Moulay Abdellah ben Ahmed.	Hibous.	45						
2049	id.	Mohamed ben Abdeslam.	id.	62						
2050	id.	Hajji ben Ahmed.	Tissegdelt.	62						
2051	id.	Mohamed Bou M'Zabra.	id.	81						
2052	id.	Allali ben Mohamed.	Hibous.	48						
2053	id.	Ahmed ben Larabi.	Tissegdelt.	16						
2054	id.	Elou Azzani ben Lahbib.	id.	13						
2055	id.	El Mahdi ben Ahmed Fadil.	id.	1 01						
2056	id.	Hbibi ben El Moubarik.	id.	53						3
2057	id.	Mouh ben Seddik.	id.	1 11			2	3		
2058	id.	Moulay Ahmed ben Seddik.	Hibous.	1 53	2					
2059	id.	Zidan Filali.	K. Jdida.	27	1		1	3	1	
2061	id.	Moulay El Mokhtar ben Lakbir.	Tissegdelt.	29			2			1

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE		PALMIERS		OLIVIERS			AMANDES et divers
		Noms et prénoms	Adresse			A	J. et P.	A	J	P	
		Messieurs :		A.	CA.						
2062	id.	Sidi Mohamed ben Hnini.	K. Jdida.		72						1
2063	id.	Terrain appartenant à la mosquée Kasba Jdida.	id.		21						1
2064	id.	Moulay Ali ben M'Hamed.	Hibous.	2	61		1				
2065	id.	Terrain appartenant à la mosquée de Hibous.	id.		60				1		
2066	id.	Zidan Filali.	K. Jdida.		63						
2067	id.	Terrain appartenant à la mosquée de Kasba Lakdima et Si Abdellah ben Touhami.	K. Lakdima.	1	87						
2068	Non titrée.	Moulay M'Hamed ben El Mehdi.	Hibous.	1	39						
2070	id.	Terrain appartenant à la mosquée de Hibous.	id.		33						
2071	id.	Si Mohamed Oueld Ba El-hadj Taleb.	Asrir.	1	58		5				
2072	id.	Zidan Filali.	K. Jdida.		93						
2073	id.	Mohamed ben Elouazzani.	Hibous.		70						
2075	id.	Abdezahid ben Taleb.	id.		30					1	
2076	id.	Si Mohamed ben Lafkih.	id.	1	63						
2090	id.	Moulay Ahmed ben Omar.	id.	1	58						
2091	id.	Moulay M'Hamed ben El Hassan.	id.	1	38				1		1
2092	id.	Moulay Ahmed ben Omar.	id.		78						
2093	id.	Moulay El Habib ben Lakbir.	id.	4	23						
2095	id.	Mohamed ben Ahmed.	id.		21						
2096	id.	Moulay Ahmed ben Lakbir.	id.		53						
2097	id.	El Hadj Larbi.	id.		83						
2098	id.	Tayeb ben Abdelkader.	id.		46						

ART. 3. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 safar 1396 (25 février 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

SALAH MZILY.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-75-489 du 24 safar 1396 (25 février 1976) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil :

Canaux SG 23 du P.K. 1+392,70 au P.K. 2+375,50 ;
SG 27 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+035,50,

et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Ksar-es-Souk).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 833-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 12 ramadan 1393 (10 octobre 1973) au 14 kaada 1393 (10 décembre 1973) dans les bureaux du cercle de Ksar-es-Souk :

Sur proposition du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'exécution de l'emprise des canaux :

SG 23 du P.K. 1+392,70 au P.K. 2+375,50 ;

SG 27 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+035,50,

comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt (province de Ksar-es-Souk).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS COMME TELS — Noms et prénoms	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS COMME TELS — Adresse	SURFACE A.	SURFACE CA.	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :				
1287 P	Non immatriculée.	Bassidi ben Lamine.	Kasba Jdida, Ksar-es-Souk.		58	1 olivier.
1289	id.	Mohamed ben Lâaziz.	id.		97	1 olivier.
1290	id.	Moulay Abderrahmane ben Mohamed.	Titaf, Ksar-es-Souk.		97	Terrain nu.
1291	id.	Moulay Hachem ben El Hadj.	Kasba Jdida, Ksar-es-Souk.		48	2 oliviers.
1292	id.	Moulay Ali ben Taleb.	id.		49	2 oliviers.
1293	id.	Sidi Khouya ben Abdellah.	id.	1	30	2 oliviers et 2 non fruitiers.
1294	id.	Moulay El Habib ben El Arbi.	id.	1	27	6 fruitiers.
1297	id.	Moulay Abderrahmane ben Abdellah.	id.		97	5 oliviers et 4 fruitiers.
1299	id.	Allal ben Jilali.	Titaf, Ksar es-Souk.		44	Terrain nu.
1300	id.	Jilali ben Abdellah Magouri.	id.		13	1 olivier.
1301	id.	Touhami ben El Ouazzani.	id.		31	1 olivier.
1302	id.	Si Mohamed ben Moubarik.	Kasba Jdida, Ksar-es-Souk.	1	59	2 oliviers.
1303	id.	Moulay Abderrahmane ben Abdellah.	id.	1	42	Terrain nu.
1304	id.	Terrain appartenant à la mosquée Hibous.	Hibous, Ksar-es-Souk.		50	3 oliviers.
1305	id.	Terrain appartenant à la mosquée Kasba Jdida.	Kasba Jdida, Ksar-es-Souk.		47	Terrain nu.
1307	id.	Mohamed Karmouss.	Sidi Bouabdellah, Ksar-es-Souk.		18	id.
1308	id.	Ahmed ben Ali.	Kasba Jdida, Ksar-es-Souk.		36	id.
1309	id.	Abdellah ben El Ouazzani.	Sidi Bouabdellah, Ksar-es-Souk.		18	1 olivier et 1 non fruitier.
1310	id.	Jilali ben Abbas.	Titaf, Ksar-es-Souk.		45	4 oliviers.
1311	id.	Mohamed ben Abderrahmane.	id.		81	1 olivier.
1313	id.	Terrain appartenant à la mosquée Hibous.	Hibous, Ksar-es Souk.		63	Terrain nu.
1314	id.	Terrain appartenant à la mosquée Titaf.	Titaf, Ksar-es-Souk.	4	22	id.
1315	id.	Moulay Hachem ben El Hassan Omari.	id.	1	05	id.
1295	id.	Mouloud ben Ali.	Kasba Jdida, Ksar-es-Souk.		96	id.
1296	id.	Terrain appartenant à la mosquée Sidi Bouabdellah.	Sidi Bouabdellah, Ksar-es-Souk.		96	id.

ART. 3. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 safar 1396 (25 février 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

SALAH MZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-75-490 du 24 safar 1396 (25 février 1976) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil :

Canaux SG 28 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+551,20 ;
SG 30 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+391,10 ;
SG 31 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+276,00,

et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Ksar-es-Souk).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 833-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 12 ramadan 1393 (10 octobre 1973) au 14 kaada 1393 (10 décembre 1973) dans les bureaux du cercle de Ksar-es-Souk ;

Sur proposition du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'exécution de l'emprise des canaux :

SG 28 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+551,20 ;
SG 30 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+391,10 ;
SG 31 du P.K. 0+000,00 au P.K. 0+276,00,

comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt (province de Ksar-es-Souk).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS COMME TELS — Noms et prénoms	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS COMME TELS — Adresse	SURFACE A.	SURFACE CA.	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :				
1402	Non immatriculée.	El Issaoui Bel Hadj.	Titaf, Ksar-es-Souk.		58	Terrain nu.
1403	id.	Ahmed ben Ali.	Kasba Jdida, Ksar-es-Souk.		39	id.
1405	id.	El Issaoui ben Ahmed.	Titaf, Ksar-es-Souk.		27	id.
1406	id.	Yettou bent Lakhder.	id.		27	id.
1407	id.	Bariki ben Mustapha.	Kasba Jdida, Ksar-es-Souk.	1	26	1 olivier et 1 fruitier.
1409	id.	Moulay Abderrahmane ben Abdellah.	id.		87	2 oliviers.
1410	id.	Moulay Mustapha ben Sadik.	id.		93	2 oliviers.
1411	id.	Lalla Fatma bent Larbi.	id.		71	1 palmier et 2 oliviers.
1412	id.	Moulay El Arbi ben Lakbir.	id.	1	88	1 palmier et 1 olivier.
1413	id.	Moulay Lakbir ben Sadik.	id.		49	Terrain nu.
1415	id.	Moulay Hassan ben Driss.	id.		32	id.
1416	id.	Terrain appartenant à la mosquée de Kasba Lakdima.	Kasba Lakdima, Ksar-es-Souk.	1	17	id.
1417	id.	Terrain appartenant à la mosquée de Kasba Jdida.	Kasba Jdida, Ksar-es-Souk.		53	id.
1437	id.	Moulay Mustapha ben Mohamed.	Kasba Lakdima, Ksar-es-Souk.	2	15	2 palmiers et 1 olivier.
1438	id.	Héritiers Lakbir Amghar.	id.	1	38	Terrain nu.
1440	id.	Terrain appartenant à la mosquée Titaf.	Titaf, Ksar-es-Souk.		19	id.
1441	id.	Terrain appartenant à la mosquée Kasba Lakdima.	Kasba Lakdima, Ksar-es-Souk.		45	3 palmiers.
1442	id.	Moulay Larbi ben Touhami.	id.		45	1 palmier.
1443	id.	Héritiers Lalla Aïcha.	Hibous, Ksar-es-Souk.	2	46	Terrain nu.
1445	id.	Lalla Ma bent Omar.	Kasba Lakdima, Ksar-es-Souk.		50	id.
1446	id.	Moulay Larbi ben Tahir.	id.		59	id.
1447	id.	Bassidi ben El Mehdi.	Kasba Jdida, Ksar-es-Souk.		84	id.
1448	id.	Lalla Ma bent Omar.	Kasba Lakdima, Ksar-es-Souk.		28	id.
1449	id.	Moulay El Hassan ben Mohamed Bahadou.	id.		29	1 palmier.
1450	id.	Moulay Driss ben Bahadou.	id.		90	1 palmier.
1451	id.	Moulay El Hassan ben Mohamed Bahadou.	id.		45	Terrain nu.
1504	id.	Moulay Abderrahmane ben Omar.	id.		65	1 non fruitier.
1505	id.	Moulay Ali ben El Hassan.	Ouled M'Hamed, Ksar-es-Souk.		48	1 palmier.
1506	id.	Hchima bent Lakbir.	Kasba Lakdima, Ksar-es-Souk.		85	1 palmier.
1507	id.	Mohamed ou Hceine.	Meski, Ksar-es-Souk.		54	Terrain nu.
1508	id.	Si Mohamed ben El Mehdi.	Gaouz, Ksar-es-Souk.		30	id.
1509	id.	Moulay Ali ben Hachem.	id.		15	id.
1510	id.	Taleb El Ouazzani.	id.		9	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS COMME TELS — Noms et prénoms	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS COMME TELS — Adresse	SURFACE	OBSERVATIONS
1511	Non immatriculée.	Moulay Lakbir ben Touhami.	Kasba Lakdima, Ksar-es-Souk.	1 07	1 olivier.
1513	id.	Terrain appartenant à la mosquée Ouled M'Hamed.	Ouled M'Hamed, Ksar-es-Souk.	50	1 olivier.
1514	id.	El Mokhtar ben Lahbib.	id.	68	1 palmier et 3 oliviers.

ART. 3. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 safar 1396 (25 février 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.
SALAH MZILY.

Décret n° 2-75-491 du 24 safar 1396 (25 février 1976) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil du canal principal RG I du P.K. 10+737,63 au P.K. 12+753,74 et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Ksar-es-Souk).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 833-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 23 rebia I 1394 (17 avril 1974) au 26 joumada I 1394 (17 juin 1974) dans les bureaux du cercle de Ksar-es-Souk ;

Sur proposition du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal principal RG I du P.K. 10+737,63 au P.K. 12+753,74, comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt (province de Ksar-es-Souk).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS — Noms et prénoms	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS — Adresse	SURFACE A.	SURFACE CA.	PALMIERS A	PALMIERS J. et P.	OLIVIERS A	OLIVIERS J	OLIVIERS P	ARBRES divers
908	Non titrée.	Jillali ben Lahbib.	Ouled Haj.	2	58						
909	id.	Héritiers Sdi Khali.	Asrir-K.S.K.	1	17						
910	id.	Lalla Lakbira bent El Mokhtar.	K. El Barani.	1	12	1					
911	id.	Si Abdellah ben Bamehdi.	O. Hadj.	1	38					2	
912	id.	Hamdani ben Tayeb.	id.	1	95			2			
913	id.	Terrain appartenant à la mosquée Ouled Bounaji.	id.	8	61						
955	id.	Moulay Mustapha ben Ahmed.	K. El Dakhlani.	2	34	2	1	5			11
956	id.	Sdi Mohamed ben Larbi.	id.	1	06						
957	id.	Beriki ben Tayeb ben Moumen.	id.	1	40			2			
958	id.	Moulay El Habib ben Mohamed.	id.	1	12						
960	id.	Terrain appartenant à la mosquée de Zeouya.	O. Hadj.	2	37		1	4		1	3
961	id.	Beriki ben Tayeb ben Moumen.	K. El Dakhlani.	2	01						
962	id.	Terrain appartenant à la mosquée d'Ouled Bounaji.	O. Hadj.	3	77						
963	id.	Terrain appartenant à la mosquée.	id.	1	12						

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE		PALMIERS		OLIVIERS			ARBRES divers
		Noms et prénoms	Adresse			A	J. et P.	A	J	P	
				A.	CA.						
964	Non titrée.	Hassani ben Mohamed.	Zeouya.		93					1	
965	id.	Moulay Mustapha ben Ahmed.	O. Bounaji.	5	13			4			
966	id.	Terrain appartenant à la mosquée.	K. El Dakhlani.	1	79						
967	id.	Terrain appartenant à la mosquée d'Ouled Bounaji.	O. Hadj.	1	76						
968	id.	Terrain appartenant à la mosquée de Taourirt.	id.	2	37			6		1	
969	id.	Touhami ben El Ouazani.	K. El Dakhlani.		90						
970	id.	Terrain appartenant à la mosquée.	id.	1	07						
971	id.	Moulay Hachem Sdi Ami ben Ahmed.	S.B. Abdelah	1	68			3			
972	id.	Moulay Abderrahmane ben El Khou.	O. Bounaji.	2	20				1		
973	id.	Moulay Mustapha ben Ahmed.	id.	1	54						
1003	id.	Terrain appartenant à la mosquée d'Ouled Bounaji.	O. Hadj.	1	26						
1004	id.	Abdellah ben Ahmed ben Medani.	O. Bounaji.	1	11						
1005	id.	Moulay Abderrahman ben El Hassan.	K. Lakdim.		98			2			
1006	id.	Didi ben Lamine.	O. Bounaji.		81						3
1007	id.	Si Lahbib ben Abdeslem.	id.	1	71					2	1
1008	id.	Tata Ali.	id.	1	44				1	1	
1009	id.	Si Mohamed ben Lakbir.	id.	1	04						3
1011	id.	Héritiers Moulay Larbi.	Zeouya.	2	34			9		1	
1012	id.	Mohamed ben El Hassan ben Ali.	O. Bounaji.	1	11			1			
1013	id.	Allaoui Azizi Moulay Ahmed.	id.	1	19			1			
1014	id.	Héritiers Si Mohamed ben Omar.	id.		59						
1015	id.	Moulay El Mehdi ben Ali.	A. Messaoud.	1	72		1	4		1	7
1016	id.	Abdezzahid ben Allal.	O. Bounaji.	1	98					1	
1017	id.	Zeouyat Moulay El Kebir.	Zeouya.		80						
1018	id.	Si Mohamed ben Larbi ben El Yamani.	O. Bounaji.	1	28			2		1	
1019	id.	Sdi Ahmed ben Lmoubarik.	K. Dakhlani.	1	32			2		1	
1020	id.	Mouloud ben Jillali Barkouk.	Zeouya.		93						
1021	id.	Héritiers M'Hallaoui.	K. Dakhlani.		93			2			
1022	id.	Sdi Ahmed ben El Moubarik.	id.	1	14			1			
1023	id.	Sdi Mohamed ben Abdellah.	id.		60			1		1	
1024	id.	Sdi Mohamed ben El Hadj.	A. Messaoud.	1	47			2		2	
1025	id.	Terrain appartenant à la mosquée.	K. Dakhlani.		66						
1026	id.	Héritiers Moulay Larbi.	Zeouya.	2	37						
1027	id.	Si Mohamed ben El Hassan Laddou.	K. Dakhlani.	1	62			3			
1028	id.	Omari ben Brik.	id.	2	68			1		3	
1029	id.	Si Mohamed ben Zahid.	id.	2	81				4	2	18
1056	id.	Terrain appartenant à la mosquée.	A. Messaoud.	2	20				6	8	2
1056 B	id.	Sidi Mohamed ben Jaber.	O. Hadj.	2	18		1			2	2
1057	id.	Si Mohamed ben Bachir.	K. Dakhlani.		92		1	2		1	
1058	id.	Terrain appartenant à la mosquée.	A. Messaoud.		51						
1059	id.	Si Mohamed ben Abdellah.	K. Laghrouss.	1	46			1		1	
1061	id.	Moulay Hachem Sdi Ami ben Ahmed.	S.B. Abdellah.	1	73						
1062	id.	Terrain appartenant à la mosquée.	K. El Barani.		97						1

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE		PALMIERS		OLIVIERS			ARBRES divers
		Noms et prénoms	Adresse			A	J. et P.	A	J	P	
				A.	CA.						
1063	id.	Si Lahbib ben Ali.	A. Messaoud.	2	78			3			
1064	id.	Moulay El Arbi ben Ahmed.	id.	2	40			4		2	7
1065	id.	Moulay Ahmed ben Abdelkader.	id.		36						1
1066	id.	Moulay Ahmed ben Hanafi.	id.	1	35						9
1067	id.	Si Mohamed ben Mokhtar.	id.		74						6
1068	id.	Bariki ben Mahi.	id.	1	20						6
1081 p	id.	Moulay El Arbi ben Ahmed.	id.	1	88						10
1143	id.	El Hadj M'Hamed El Hassnaoui.	id.	1	20			3			
1144	id.	Héritiers Sdi Khali.	Asrir.	1	32			1			
1146	id.	Sdi Mohamed ben Lahbib ben El Haj.	A. Messaoud.		72			1			3
1147	id.	Mohamed ben Abderrahmane.	id.	1	48			3			10
1148	id.	Moulay M'Hamed ben Abdellah.	id.		99			2			
1149	id.	Sdi Mohamed ben Lahbib.	id.	1	38						2
1150	id.	Moulay El Mehdi ben Ali.	id.	1	97						
1151	id.	Si Mohamed ben Mokhtar.	id.	1	76		1			5	29

ART. 3. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 safar 1396 (25 février 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
SALAH MZILY.

Arrêté interministériel n° 875-76 du 15 rebia II 1396 (15 avril 1976) en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (province de Marrakech).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat et notamment son article 4,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Les attributaires de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, au titre de la distribution 1974, sont choisis dans la province de Marrakech parmi les habitants des communes rurales suivantes :

1° *Lotissement Aghouatim :*
Commune rurale de Tameslohte.

2° *Lotissement Tabouhamite :*
Commune rurale Had Abdellah Rhiate.

3° *Lotissement Tassoultante.*
Commune rurale de Saada Dar El Arja.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 rebia II 1396 (15 avril 1976).

Le ministre de l'intérieur, MOHAMED HADDOU ECHIGUER.
Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, SALAH MZILY.

Arrêté interministériel n° 877-76 du 15 rebia II 1396 (15 avril 1976) en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (province de Marrakech).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat et notamment son article 4,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Les attributaires de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, au titre de la distribution 1973, deuxième tranche, sont choisis dans la province de Marrakech parmi les habitants des communes rurales suivantes :

1° *Lotissement Askejour :*
Commune rurale Saada Dar El Ajra.

2° *Lotissement Aghouatim :*
Commune rurale Tameslohte.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 rebia II 1396 (15 avril 1976).

Le ministre de l'intérieur, MOHAMED HADDOU ECHIGUER.
Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, SALAH MZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté interministériel n° 876-76 du 15 rebia II 1396 (15 avril 1976) en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat et notamment son article 4,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Les attributaires de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, au titre de la distribution 1973, deuxième tranche, sont choisis dans la province d'El-Kelâa-des-Srarhna parmi les habitants de la commune rurale suivante :

Lotissement Tamelelt :

Commune rurale Tamelelt.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 15 rebia II 1396 (15 avril 1976).

Le ministre de l'intérieur, MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, SALAH MZILY.

Arrêté interministériel n° 878-76 du 15 rebia II 1396 (15 avril 1976) en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat et notamment son article 4,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Les attributaires de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, au titre de la distribution 1974, sont choisis dans la province d'El-Kelâa-des-Srarhna parmi les habitants de la commune rurale suivante :

Lotissement Tamelelt :

Commune rurale Tamelelt.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 15 rebia II 1396 (15 avril 1976).

Le ministre de l'intérieur, MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, SALAH MZILY.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1105-76 en date du 8 ramadan 1396 (3 septembre 1976) une enquête publique est ouverte du 6 octobre au 8 novembre 1976 dans le cercle de Tissa, province de Fès, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Leben, d'un débit continu de 1 l/s, au profit de M. Jilali bel Ghali, demeurant au douar Bir Atta Jdir, Ouled Ajjana, cercle de Tissa, province de Fès, pour l'irrigation de sa propriété dite « Jdir », d'une superficie de 2 hectares, sise au douar Bir Atta Jdir, Ouled Ajjana, cercle de Tissa, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tissa, province de Fès.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1106-76 en date du 8 ramadan 1396 (3 septembre 1976) une enquête publique est ouverte du 6 octobre au 8 novembre 1976 dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Ben Khadda Mohamed, demeurant à Aït Rbaâ, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 10 hectares, sise à Aït Rbaâ, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1103-76 en date du 11 ramadan 1396 (6 septembre 1976) une enquête publique est ouverte du 3 novembre au 4 décembre 1976 dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,75 l/s, au profit de M. Rabii Salah, demeurant au douar Semmouzi, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 17 ha. 50 a., sise à Aït Semmouzi, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1104-76 en date du 11 ramadan 1396 (6 septembre 1976) une enquête publique est ouverte du 3 novembre au 4 décembre 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3,5 l/s, au profit de M. Berroug Hassan, demeurant au douar Laâjama, Ouled Aïch, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 7 hectares, sise au douar Laâjama, Ouled Aïch, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1116-76 en date du 12 ramadan 1396 (7 septembre 1976) une enquête publique est ouverte du 3 au 13 novembre 1976 dans le cercle de Sefrou, province de Fès, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 42,5 l/s, au profit de MM. Abdellatif ben Ahmed Lahlou et Bachir ben Larbi Boutaleb, demeurant avenue Youssef-Ibn-Tachfine, n° 5, Atlas, Fès, pour l'irrigation de la propriété dite « La Pommeraie » d'une superficie de 85 hectares, sise à Annoceur, Sefrou, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sefrou, province de Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1117-76 en date du 15 ramadan 1396 (10 septembre 1976) une enquête publique est ouverte du 3 novembre au 4 décembre 1976 dans le cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, d'un débit continu de 1,5 l/s, au profit de M. Driss ben Bouchta ben Allal El Houf, demeurant au douar Ouled Hssine, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, pour l'irrigation de sa propriété dite « El Kharba » d'une superficie de 3 hectares, sise au douar Ouled Hssine, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Résultats de concours et d'examens

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3333 du 20 ramadan 1396 (15 septembre 1976), page n° 1022

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT (ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE)

Examen de fin de stage (cycle supérieur) (promotion 1976)

Sont déclarés admis, par ordre de mérite et obtiennent le diplôme de l'École nationale d'administration publique (cycle supérieur) :

Au lieu de :

« ..... Rhaziane M'Hamed .....
..... Soualhi Bouzekri ..... » ;

Lire :

« ..... Rhazlane M'Hammed .....
..... Soualhi Bouzkri ..... ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés.

LE 19 CHAABANE 1396 CORRESPONDANT AU 16 AOÛT 1976. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Fès-Ville nouvelle, émission n° 40 de 1976 ; Fès-Batha, émissions n°s 1 de 1972, 2 de 1973, 3 de 1974 et 4 de 1975 ; Meknès-Batha, émissions n°s 37 de 1975 et 36 de 1976 ; Kenitra-Médina, émission n° 11 de 1975 ; Kenitra — Recette-municipale, émission n° 11 de 1976 ; Sidi-Kacem, émission n° 1 de 1973 ; Rabat-Ville, émissions n°s 38 de 1968, 39 de 1969, 40 de 1970, 22 de 1975, 16 et 20 de 1976 ; Rabat-Océan, émission n° 25 de 1975 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émission n° 3 de 1976 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 63 de 1971 et 64 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 54 de 1975, 55, 56, 57, 62 et 122 de 1976 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 42 de 1971, 43 de 1972 et 44 de 1973 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 57 de 1972, 58, 62 de 1973, 59, 63 de 1974, 60, 64 de 1975, 9 et 42 de 1976 ; Casablanca-Beauséjour, émission n° 8 de 1976 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions n°s 18, 130 de 1973, 19, 128 de 1974, 20, 129 de 1975, 132 et 138 de 1976 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 21 *bis* de 1975 et 22 de 1976 ; Mohammedia, émissions n°s 15 de 1975 et 14 de 1976 ; Oued-Zem, émission n° 1 de 1976 ; Khouribga, émission n° 16 de 1976 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 14 de 1975 ; Safi-Centre, émissions n°s 20 et 21 de 1974 ; Agadir, émission n° 10 de 1975 ; Tanger—Recette-municipale, émissions n°s 66 de 1972, 67 de 1973, 4 de 1974, 69 de 1975 et 70 de 1976 ; Al Hoceima, émission n° 9 de 1976.

LE 19 CHAABANE 1396 CORRESPONDANT AU 16 AOÛT 1976. — *Contribution complémentaire* : Rabat-Ville, émissions n°s 90 de 1973, 79, 91, 93 de 1974, 72, 76, 83, 95 et 105 de 1975 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 49 de 1975 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 10 et 31 de 1974.

LE 19 CHAABANE 1396 CORRESPONDANT AU 16 AOÛT 1976. — *Réserve d'investissements* : Safi-Centre, émission n° 4 de 1975 ; Safi—Recette-municipale, émission n° 5 de 1974 ; Agadir, émission n° 3 de 1974.

LE 23 CHAABANE 1396 CORRESPONDANT AU 20 AOÛT 1976. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Meknès-Batha, émission n° 2 de 1974 ; Meknès—Beni-M'Hamed, émission n° 1 de 1975 ; Rabat-Ville et Safi-Centre, émission n° 4 de 1974 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 8 de 1974 ; Casablanca—Places-des-Nations-Unies, émssion n° 7 de 1973 ; Tanger-Médina, émission n° 2 de 1975 ; Tanger—Recette-municipale, émissions n°s 5 et 7 de 1973.

LE 23 CHAABANE 1396 CORRESPONDANT AU 20 AOÛT 1976. — *Taxe urbaine* : Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca-Mâarif et Oued-Zem, émission n° 2 de 1974 : Oujda-Ville, Oujda-Médina, Bab-El-Gharbi, Berkane, Taza, Taza-Haut, Meknès-Batha, Meknès-Médina, Meknès—Beni-M'Hamed, Meknès-Ryad, Errachidia, Ouezzane, El-Jadida—Plateau, Safi-Centre et Agadir, émission n° 1 de 1976.

LE 23 CHAABANE 1396 CORRESPONDANT AU 20 AOÛT 1976. — *Contribution complémentaire* : Rabat—Cité-Mabella, émission n° 10 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 7 de 1973.

LE 23 CHAABANE 1396 CORRESPONDANT AU 20 AOÛT 1976. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Fès-Batha, émission n° 10 de 1973 ; Casablanca—El-Fida, émissions n°s 9 de 1973 et 7 de 1974 ; Tanger-Médina, émissions n°s 1 accéléré *bis* et 1 accéléré *ter* de 1976 ; Tanger—Recette-municipale, émission n° 1 accéléré de 1976.

LE 23 CHAABANE 1396 CORRESPONDANT AU 20 AOÛT 1976. — *Impôt des patentes* : Oujda-Ville nouvelle, Oujda-Médina, Oujda—Bab-El-Gharbi, Berkane, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Errachidia, Goulimine, Kenitra—Médina, Souk-el-Arbâa-du-Rharb, Ouezzane, Settat, Benslimane, Benahmed, El-Borouj, Demnate, Souk-Sebt—Ouled-Nemma, Beni-Mellal—Ancienne-Médina, Beni-Mellal, Kasba-Tadla, Fkih-ben-Salah, Azilal, El-Jadida—Plateau, Souk-Khemis-Zemamra, Safi—Recette-municipale, Youssoufia, Essaouira-Ville nouvelle, Essaouira—Recette-municipale, Tamanar, Agadir, Tanger-Médina, Chaouèn, Larache, Ksar-el-Kebir, Asilah, Al Hoceima, Targuiste, émission n° 1 de 1976 : Oujda-Médina, émission n° 2 de 1975 ; Meknès-Médina, émissions n°s 5 de 1973, 2 et 3 de 1974 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 5 de 1973 et 3 de 1974 ; Berrechid et Benahmed, émission n° 2 de 1974 ; Chaouèn, émission n° 3 de 1974 ; Ksar-el-Kebir, émission n° 4 de 1973.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
MEDAGHRI ALAOUI MOHAMMED.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.